

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2023

L'an deux mil-vingt-trois, le deux-mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François SALIOU, le Maire.

Présents : Jean-François SALIOU, Fabrice BOURLIER, Nathalie HAMON, Gilbert KERBOEUF, Willy LE GOURRIEREC, Virginie LE ROLLAND, Isabelle RIOU, Karine THOMAS, Mickaël SADOU, Cyril LE QUERREC, Jean-Noël LE HÉNAFF

Excusée : Carole BONNIEC (procuration à Mickaël SADOU).

Absents : Valérie HEUZE, Anthony PERON, Isabelle L'ANTHOËN

Secrétaire de séance : Karine THOMAS

Monsieur le Maire signale qu'à compter de ce conseil municipal, le ou la secrétaire de séance doit être disponible dès le lendemain de chaque conseil pour signature des délibérations.

FERMETURE D'UNE CLASSE DANS LE RPI

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion a eu lieu le mardi 31 janvier à Quemperven avec les élus et les enseignants. Une fermeture de classe est prévue à la rentrée 2023/2024 soit à Lanmérin soit à Quemperven. Les élus des communes du RPI étant contre la fermeture d'une classe, ils n'ont pas voulu sacrifier une de leurs classes, ils s'en remettent à la décision de l'inspectrice d'Académie.

Une autre réunion a eu lieu le 1^{er} mars à la mairie de Quemperven : c'est Quemperven qui aura une fermeture de classe à la rentrée car les enfants sont les plus autonomes.

Une porte ouverte aura lieu le vendredi 24 mars. La présence des élus est nécessaire. Un article a été envoyé à la presse.

Monsieur le Maire précise qu'un collectif s'est créé contre la suppression de 22 postes d'enseignants et, en conséquence, la fermeture de 45 classes dans les Côtes d'Armor à la rentrée scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** la motion suivante :

Motion : « Les Maires du Regroupement Pédagogique Intercommunal LANGOAT-LANMERIN-QUEMPERVEN, concerné par la suppression d'une classe, soutiennent les actions du « Collectif 45 classes » pour l'annulation des 45 fermetures de classes des écoles publiques dans les Côtes d'Armor, considérant les conséquences que ces fermetures de classe ont sur l'éducation des enfants et l'attente des parents en matière de service public mais aussi l'impact négatif sur l'attractivité de nos communes et sur l'avenir de notre R.P.I. »

Monsieur le Maire se pose la question du personnel communal du RPI.

RENTRÉE SCOLAIRE 2023/2024 – RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire fait part du courrier de l'académie en date du 12 décembre concernant les rythmes scolaires. En effet, pour la rentrée de 2023, les communes qui ont obtenu une dérogation antérieure à la rentrée scolaire 2021 et qui souhaitent la renouveler doivent constituer un nouveau dossier. Pour constituer le dossier, il faut :

- un procès-verbal du conseil d'école (réunion qui a eu lieu le lundi 06 février à Lanmérin).
- une délibération du conseil municipal
- une demande de dérogation signée du maire
- la grille horaire

- la vérification de l'impact sur les transports scolaires.

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, de renouveler la dérogation pour une organisation sur 4 jours.

LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire fait part du courrier du Crédit Agricole concernant le renouvellement de la ligne de trésorerie. Une proposition de renouvellement au titre de l'année 2023 est faite par le Crédit Agricole. Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, de renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 50 000 € à un taux de 3.345 %. Frais de dossier : 0.25 % du montant de la ligne.

ASSURANCE PRÉVOYANCE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire précise qu'actuellement, les agents bénéficient d'une participation de la commune de 5 € par mois pour leurs assurances prévoyance. Les cotisations au titre de 2023 ont augmenté. L'augmentation de la participation fait partie des revendications du personnel communal.

Agents	Montant de la cotisation	Participation actuelle de la commune	Participation 30 %	Participation 40 %	Participation 50 %
ANDRE Nathalie	41.94 €	5 €	12.58 €	16.77 €	20.97 €
BERROCHE Valérie	86.39 €	5 €	25.91 €	34.55 €	43.20 €
LE GALLIC Jeanine	23.47 €	5 €	7.04 €	9.38 €	11.73 €
LE PELLEC Frédéric	82.65 €	5 €	24.80 €	33.06 €	41.32 €
DOS SANTOS EVEN Deuzamir	61.60 €	5 €	18.48 €	24.64 €	30.80 €
		25 €/mois Soit 300 €/an	88.81€/mois Soit 1 065.72 € /an	118.40 €/mois soit 1 420.80 €/an	148.02 €/mois Soit 1 776.24 €/an

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** à 15 € par agent et par mois, la participation employeur dans le cadre de l'assurance prévoyance à compter du 1^{er} mars 2023.

PARTICIPATION DESTRUCTION NIDS DE FRELONS

Monsieur le Maire rappelle que LTC ne subventionne plus les particuliers à compter du 1^{er} janvier 2023. LTC participait à hauteur de 15 € par nid primaire et 25 € par nid secondaire. Or, la destruction des nids de frelons est une priorité compte-tenu des dangers engendrés par ces insectes. En 2022, il y a eu 7 interventions sur la commune pour un montant de 480 € dont 88 € remboursés par les particuliers (le non pris en charge par LTC et par la commune)

Une intervention sur nid primaire coûte en moyenne 30 €

Une intervention sur nid secondaire coût entre 69 € et 81 €

Avec participation LTC en 2022

Type d'intervention	Contribution LTC	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire
Nid primaire	15 € /nid	15 € / nid	Généralement 0 €
Nid secondaire	25 € / nid	25 € / nid	Entre 19 et 31 €

Sans participation LTC en 2023

Type d'intervention	Contribution LTC	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire
Nid primaire	0 € /nid	15 € / nid	Environ 15 €
Nid secondaire	0 € / nid	25 € / nid	Entre 44 et 56 €

Décision du conseil municipal

Type d'intervention	Contribution LTC	Contribution commune
Nid primaire	0 € /nid	15 € / nid
Nid secondaire	0 € / nid	25 € / nid

QUESTIONS DIVERSES

1) Retard garderie : Monsieur le Maire signale qu'il convient de délibérer concernant le montant des pénalités à facturer aux parents d'élèves qui arrivent après l'heure de fermeture de la garderie. En effet, le vendredi 27 janvier, un parent a récupéré son fils à 20 h 15.

Après délibération, le conseil municipal DÉCIDE d'instaurer des forfaits retard comme suit :

- Retard 18 h 00 – 18 h 30 : €
- Retard 18 h 30 – 19 h 00 : €
- Retard après 19 h 00 :€

2)Centre alimentaire du Trégor : Monsieur le Maire fait part du courriel du 14 février concernant la participation au titre de 2022 d'un montant de 231.75 €. 71 colis ont été distribués en 2022. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à mandater la somme de 231.75 € au titre de 2022.

3)Portes ouvertures du RPI : elles auront lieu le vendredi 24 mars à partir de 16 h 30 dans chaque école. Des banderoles annonçant l'évènement vont être installées dans chaque commune

4)Bornage parcelle Couzigou : le bornage concernant la parcelle ZC n° 229 a été effectué ce matin par A&T Ouest de Lannion en présence de Gilbert KERBOEUF. La commune est acquéreuse d'environ 600 à 700 m² de terrain dans l'arrondi afin de casser le virage et permettre le stationnement du bus scolaire.



5)Aides à l'habitat : Monsieur le Maire rappelle que le guide des aides à l'habitat a été adopté lors de la conférence des maires du 24 janvier. Il concerne le parc privé et le parc social. Les informations concernant le parc privé ont été adressées à la population par le biais du flash info et sont également disponibles sur le site internet de la commune.

6)Vote du budget : il aura lieu le vendredi 24 mars à 18 h 00

Nombre de présents

Jean-François : 2	Carole : 1	Jean-Noël : 1	Fabrice : 1	Virginie :
Nathalie : 1	Gilbert : 1	Willy : 0	Isabelle R : 2	Anthony :
Isabelle L :	Karine : 2	Mickaël : 1	Cyril : 2	Valérie :

7) Réunions à venir

Commission des finances le mercredi 15 mars à 10 h 00 (Carole, Jean-Noël, Fabrice, Karine, Valérie, Willy, Mickaël)

Commission Communale des Impôts Directs le jeudi 23 mars à 10 h 00 (Carole, Willy, Fabrice, Mickaël, Karine, Virginie)

8) Motion soutien au comité de défense de l'hôpital de Lannion : Les élus reportent cette motion dans l'attente de nouvelles informations.

9) Motion contre le projet de loi de financement portant réforme de la retraite : La Première ministre a annoncé le 10 janvier 2023 le report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans avec une accélération de l'augmentation de la durée de cotisation. Cette réforme va frapper de plein fouet l'ensemble des travailleurs et travailleuses, et plus particulièrement celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt, les plus précaires, dont l'espérance de vie est inférieure au reste de la population, et celles et ceux dont la pénibilité des métiers n'est pas reconnue. Elle va aggraver la précarité de celles et ceux n'étant déjà plus en emploi avant leur retraite, et renforcer les inégalités femmes-hommes. Le système de retraites par répartition n'est pas en danger, rien ne justifie une réforme aussi brutale. Attachées à un meilleur partage des richesses, les organisations syndicales n'ont eu de cesse pendant la concertation avec le gouvernement de proposer d'autres solutions de financement, à commencer par l'amélioration de l'emploi des senior-es. Jamais le gouvernement, arc-bouté sur son projet, ne les a étudiées sérieusement.

7 Français sur 10 sont opposés à cette réforme et ce sont plus de 9 travailleurs sur 10 qui sont contre.

C'est pourquoi le Conseil municipal de Lanmérin **DÉCIDE** :

- de prendre position contre la réforme portant l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans,
- de soutenir les initiatives unitaires des organisations syndicales, notamment à compter du 7 mars
- de demander au gouvernement le retrait du texte actuel et la mise en place d'une réelle concertation pour assurer le financement plus juste du système de retraite par répartition.

Séance levée à 21 h 15

Les Conseillers Municipaux

Le Maire

The image shows several handwritten signatures in black and blue ink. On the left side, there are approximately seven signatures, some of which are more legible than others. On the right side, there are two distinct signatures, one in black ink and one in blue ink. The signatures are arranged in a way that suggests they are being placed on a document.